

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

**Séance ordinaire du 8 mai 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi 8 mai 2023 à 19 h 30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Ménard, Maxime Gamelin, Annie Robichaud, Laurent Barsalou, Patrice Schoune formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Yves Poirier.

Conseiller(s) absent(s): François Lalonde.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, et Janye Gauthier, adjointe à la direction générale et greffière adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Yves Poirier déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-05-118

Le maire Jean-Yves Poirier procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 8 mai 2023;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2023 tel que rédigé, en retirant le point 3.14 :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. GREFFE**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

3.2 Dépôt de la correspondance

3.3 Approbation - Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres 2023-009 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance pour travaux de reconstruction des services municipaux et de voirie sur une portion du chemin de l'église

3.4 Autorisation de paiement - Entreprises S. Besner Inc. - ramassage de branches

3.5 Création et mise sur pied d'un comité de démolition suivant le règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeuble

3.6 Demande d'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges - Revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas

3.7 Dépôt - Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - règlement d'emprunt 195-2023

3.8 Disposition - Camion de déneigement 10 roues

3.9 Modification - Octroi du contrat et autorisation du paiement – camion 10 roues avec équipement à neige – précision requise pour le financement à même le fonds de roulement.

3.10 Obtention de permanence - employée 70 - 0003

- 3.11 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Kevin Lalonde - Appel d'offres 2023-002 - Services de fauchages des bordures de chemins municipaux
- 3.12 Ordre de changement et autorisation de paiement - Pétroles Léger Inc. - pour la fourniture et la livraison de carburants, essence et diesel; année d'option 1 (2022-2023)
- 3.13 Ratification de mandat et autorisation de paiement - Conseils juridiques - Dunton Rainville avocats - Erreur cadastrale
- 3.14 *RETIRÉ\*\*\* Adoption - Lancement Appels d'offres 2023*
- 3.15 Autorisation de signature - Prise en charge du déneigement et déglçage d'une portion de la route 340 à Saint-Polycarpe

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Embauche - Accompagnateurs - Camp de jour 2023
- 4.2 Embauche - Coordonnateur - Camp de jour 2023
- 4.3 Embauche - Moniteurs - Camp de jour 2023

#### **5. FINANCES**

- 5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - Avril 2023
- 5.2 Approbation du compte de dépenses du directeur général et greffier-trésorier - avril 2023
- 5.3 Approbation et autorisation de paiement - Transport adapté - Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour l'année 2023
- 5.4 Autorisation - Dépenses pour le congrès de la Fédération Québécoise des municipalités 2023
- 5.5 Autorisation– Utilisation des soldes disponibles aux règlements d'emprunts fermés
- 5.6 Entretien du réseau routier local pour l'année 2022 – rapport pour aide financière PAVL
- 5.7 Ratification et autorisation de paiement - APPROGESTION.CA - appel d'offres 2023
- 5.8 Ratification et autorisation de paiement - Cabinet relations publiques National Inc.

#### **6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **7. SERVICES URBAINS**

- 7.1 Entretien des routes locales -ERL révision reddition de compte - années 2020-2021

#### **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

- 8.1 Demande - Dérogation mineure 2023-01
- 8.2 Demande - Dérogation mineure 2023-02
- 8.3 Demande - Dérogation mineure 2023-03
- 8.4 Demande - Dérogation mineure 2023-04

#### **9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 9.1 Autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau

- 9.2 Autorisation municipale - Utilisation d'un lieu public extérieur dans le cadre d'un tournoi de balle donnée
- 9.3 Demande d'aide financière - Comité bénévole des repas partagés de Saint-Polycarpe
- 9.4 Prolongation - Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre sportif Soulanges

**10. RÉGLEMENTS**

- 10.1 Avis de motion - Règlement 197-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 10.2 Adoption - Projet de règlement 197-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 10.3 Adoption - Règlement 196-2023 - relatif à la démolition d'immeubles

**11. AFFAIRES DIVERSES**

**12. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**13. PAROLE AU MAIRE**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. GREFFE**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023**

2023-05-119 Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3.2 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
6 avril 2023	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest	Information nouvel Hôpital Vaudreuil-Soulanges	Véronique Blais, conseillère en communication
12 avril 2023	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs	Nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de récupération et de valorisation de certains produits	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

13 avril 2023	Kassandra Craven-Fisher Organisatrice communautaire au CISSS de la Montérégie Ouest	Campagne de sensibilisation régionale pour contrer la maltraitance chez les aîné.es	Kassandra Craven-Fisher Organisatrice communautaire au CISSS de la Montérégie Ouest
27 avril 2023	Richard Vadeboncoeur – GDG Environnement LTÉE	Assises annuelles de l'union des municipalités du Québec	Richard Vadeboncoeur Biologiste, vice-président au développement des affaires
27 avril 2023	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitations	Approbation du règlement d'emprunt 194-2023	Richard Villeneuve, CPA Directeur de l'accompagnement et des finances municipales
1 <sup>er</sup> mai 2023	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Contrat de déneigement et de déglacage – Route 340	Martine Diotte, directrice de l'exploitation

3.3

**APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / APPEL D'OFFRES 2023-009 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, AINSI QUE LA SURVEILLANCE POUR TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE VOIRIE SUR UNE PORTION DU CHEMIN DE L'ÉGLISE**

2023-05-120

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par la firme Approggestion.ca qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public 2023-009 ;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement 171-2019 sur la gestion contractuelle ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTREPRISES S. BESNER INC. -  
RAMASSAGE DE BRANCHES**

2023-05-121 CONSIDÉRANT QUE plusieurs branches ont été cassés sur le territoire de la  
Municipalité durant le verglas du 6 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ses branches doivent être ramassés ;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer un  
paiement de 21 372.78 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 230 00  
459;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.5 **CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE DÉMOLITION SUIVANT LE  
RÈGLEMENT 196-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

2023-05-122 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Polycarpe adopte à cette même  
séance, le règlement 196-2023 relatif à la démolition d'immeuble à la séance ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Polycarpe doit se doter d'un Comité  
de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes,  
conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de chacun des conseillers et du maire à être membre de  
ce comité ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour le comité est d'un (1) an ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud  
ET RÉSOLU

DE CRÉER un comité de démolition pour une durée d'un an à compter du 8 mai  
2023 ;

D'ATTRIBUER un siège à François Lalonde sur le comité de démolition du  
règlement 196-2023 ;

D'ATTRIBUER un siège à Laurent Barsalou sur le comité de démolition du  
règlement 196-2023 ;

D'ATTRIBUER un siège à Maxime Gamelin sur le comité de démolition du  
règlement 196-2023 ;

D'ATTRIBUER un siège à Patrice Schoune sur le comité de démolition du  
règlement 196-2023 ;

D'ATTRIBUER un siège à Annie Robichaud sur le comité de démolition du  
règlement 196-2023 ;

D'ATTRIBUER un siège à Jean-Pierre Ménard sur le comité de démolition du  
règlement 196-2023 ;

D'ATTRIBUER un siège à Jean-Yves Poirier sur le comité de démolition du  
règlement 196-2023 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.6 **DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - REVOIR LE  
CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES  
VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS**

2023-05-123 CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux  
ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-  
19;

CONSIDÉRANT QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas de force majeure (ex.: pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'APPUYER la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac ainsi que la MRC pour demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans le cas de force majeure;

DE demander à l'ensemble des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE transmettre la présente résolution à la députée de Soulanges et au ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.7

**DÉPÔT - CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 195-2023**

Tel que requis par l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 195-2023 décrétant une dépense de 659 400 \$ et un emprunt n'excédant pas 659 400 \$ pour divers travaux de pavage sur le territoire de la municipalité ;

3.8

**DISPOSITION - CAMION DE DÉNEIGEMENT 10 ROUES**

2023-05-124

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau camion de déneigement en 2022 ;

CONSIDÉRANT que le camion de déneigement INTER 2011, dont le numéro de série est le 1HTWNAZT0BJ375529 ne sert plus à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser toute disposition de biens ;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

D'OFFRIR au plus offrant le bien, tel que susmentionné ;

D'AUTORISER le directeur général à disposer du camion de déneigement INTER 2011, dont le numéro de série est le 1HTWNAZT0BJ375529 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.9

**MODIFICATION - OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DU PAIEMENT – CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE – PRÉCISION REQUISE POUR LE FINANCEMENT À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT.**

2023-05-125

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-11-239, le Conseil a octroyé un contrat à l'entreprise Robitaille Équipement inc. pour l'appel d'offres 2022-009-TP - Fourniture d'un camion 10 roues avec équipement à neige et a autorisé le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Robitaille Équipement inc. un montant maximal de 440 730,34 \$ taxes incluses, à même le fonds de

roulement remboursable sur une période de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec, l'avis de motion concernant le projet de règlement 189-2022 - relatif à l'augmentation du fonds de roulement est déposé à la même séance, par la résolution 2022-11-248 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 189-2022 relatif à l'augmentation du fonds de roulement aurait dû être adopté avant l'octroi du contrat et l'autorisation du paiement du camion à neige ;

CONSIDÉRANT QUE pour être conforme le libellé de la résolution pour l'octroi du contrat et l'autorisation du paiement aurait dû mentionner cette précision ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

MODIFIER la résolution 2022-11-239 et de préciser que le Conseil autorise à payer à même le fonds de roulement, à la suite de l'augmentation du Fonds de roulement, tel que prévu par l'avis de motion adopté à la séance du mois de novembre 2022 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 3.10 **OBTENTION DE PERMANENCE - EMPLOYÉE 70 - 0003**

*Le conseiller Maxime Gamelin déclare être en conflit d'intérêt et quitte son siège à 19h43.*

2023-05-126 CONSIDÉRANT QUE la probation de l'employée 70 - 0003 vient à échéance le 21 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général d'accorder la permanence à l'employée 70 - 0003 ;

Il est proposé par l'ensemble du conseil  
ET RÉSOLU

D'ACCORDER la permanence à l'employée 70 - 0003 au poste de directrice des loisirs et des communications et ce à partir du 21 mai 2023 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Le conseiller Maxime Gamelin réintègre l'assemblée à 19h45*

### 3.11 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - KEVIN LALONDE - APPEL D'OFFRES 2023-002 - SERVICES DE FAUCHAGES DES BORDURES DE CHEMINS MUNICIPAUX**

2023-05-127 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l'appel d'offres public 2023-002 pour Services de fauchages des bordures de chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 19 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposés leur soumission dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Approgestion.ca, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Kevin Lalonde;

CONSIDÉRANT l'estimé au montant de 186 015,78 \$ taxes incluses pour 5 années ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Kevin Lalonde pour Appel d'offres 2023-002 - Services de fauchages des bordures de chemins municipaux;

D'ACCORDER le contrat à Kevin Lalonde pour les services de fauchages des bordures de chemins municipaux, pour une année au montant total de 29 491,09 \$ taxes incluses et de consentir à quatre options de renouvellement du contrat d'une durée supplémentaire d'une année chacune ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Kevin Lalonde un montant maximal de 29 491,09 \$ taxes incluses, pour la première année du contrat ainsi que les quatre années supplémentaires en option, à même le poste budgétaire 02 320 00 521 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.12 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PÉTROLES LÉGER INC. - POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS, ESSENCE ET DIESEL; ANNÉE D'OPTION 1 (2022-2023)**

2023-05-128 CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-257 octroyant le contrat à Pétroles Léger inc. pour la fourniture et la livraison de carburants, essence et diesel ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat était pour une durée de 3 ans en plus de deux années optionnelles ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-143 octroyant le contrat pour une année optionnelle 2022-2023 au montant de 50 000 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022 se lisent 19 531.70 \$ ;

CONSIDÉRANT les dépenses réelles du 1er janvier au 7 avril 2023 se lisent 31 795.66 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'estimation des dépenses à venir, basée sur les dépenses réelles 2022, est de 8 000 \$ jusqu'au 31 octobre 2023 ;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'AJOUTER UNE SOMME DE 10 000 \$ AU CONTRAT AVEC PÉTROLES LÉGER INC. POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2023 ; l'ordre de changement 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Pétroles Léger Inc. un montant maximal de 60 000, taxes incluses, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.13 **RATIFICATION DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CONSEILS JURIDIQUES - DUNTON RAINVILLE AVOCATS - ERREUR CADASTRALE**

2023-05-129 CONSIDÉRANT l'octroi d'un mandat à Dunton Rainville avocats pour des services d'accompagnement dans le cadre d'erreur cadastrale et de vente pour taxes ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud  
ET RÉSOLU

DE RATIFIER le mandat octroyé à Dunton Rainville avocats;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer à Dunton Rainville avocats, à même le poste budgétaire 02-130-01-412, un montant n'excédant pas 5 748,75 \$, taxes incluses, pour des services d'accompagnement dans le cadre du dossier d'erreur cadastrale ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



- 3.14                    **ADOPTION - LANCEMENT APPELS D'OFFRES 2023**  
CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.15                    **AUTORISATION DE SIGNATURE - PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE D'UNE PORTION DE LA ROUTE 340 À SAINT-POLYCARPE**
- 2023-05-130            CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prendre en charge le déneigement et le déglacage d'une portion de la route 340 à Saint-Polycarpe ;
- CONSIDÉRANT QUE la longueur de la portion de route est de 2,360 kilomètres ;
- CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente est d'un (1) an avec une possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires ;
- CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable offre 20 996,89 \$ à la Municipalité pour le contrat de déneigement et de déglacage ;
- CONSIDÉRANT QUE le numéro du dossier du Ministère des Transports et de la Mobilité durable est le 8612-23-4911 ;
- Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU
- D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Éric Lachapelle, à signer l'entente pour la prise en charge du déneigement et déglacage d'une portion de la route 340 à Saint-Polycarpe ;
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
4.                        **RESSOURCES HUMAINES**
- 4.1                        **EMBAUCHE - ACCOMPAGNATEURS - CAMP DE JOUR 2023**
- 2023-05-131            CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher des accompagnateurs pour le Camp de jour Soulanges de la Municipalité de Saint-Polycarpe;
- CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité de sélection pour les postes;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'embaucher Mesdames Sarah Boulay et Rosyane Brais;
- Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud  
ET RÉSOLU
- D'ATTRIBUER le poste d'accompagnatrices pour le Camp de jour Soulanges de la Municipalité de Saint-Polycarpe à Mesdames Sarah Boulay et Rosyane Brais à compter du 17 juin 2023;
- DE FIXER le salaire de Madame Sarah Boulay à l'année 3 et le salaire de Madame Rosyane Brais à l'année 1 de la grille salariale étudiante, conformément à la résolution 2023-03-074.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
- 4.2                        **EMBAUCHE - COORDONNATEUR - CAMP DE JOUR 2023**
- 2023-05-132            CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un coordonnateur pour le Camp de jour Soulanges de la Municipalité de Saint-Polycarpe;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs et des communications d'embaucher Madame Anouk Charlebois;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de Madame Anouk Charlebois au poste de coordonnatrice pour le Camp de jour Soulanges de la Municipalité de Saint-Polycarpe, et ce, à compter du 1er mai 2023;

DE FIXER le salaire de Madame Anouk Charlebois à l'année 2 de la grille salariale étudiante, conformément à la résolution 2023-03-074.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3

**EMBAUCHE - MONITEURS - CAMP DE JOUR 2023**

2023-05-133

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher des moniteurs pour le Camp de jour Soulanges de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité de sélection pour les postes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'embaucher Mesdames Sara Mulic, Noémi Boulay, Abigail Maher et Grace Placier;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud  
ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER le poste de monitrices pour le Camp de jour Soulanges de la Municipalité de Saint-Polycarpe à Mesdames Sara Mulic, Noémi Boulay, Abigail Maher et Grace Placier à compter du 17 juin 2023;

DE FIXER le salaire de Madame Sara Mulic à l'année 2 et les salaires de Mesdames Noémi Boulay, Abigail Maher et Grace Placier à l'année 1 de la grille salariale étudiante, conformément à la résolution 2023-03-074.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.

**FINANCES**

5.1

**APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - AVRIL 2023**

2023-05-134

CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2023-05 des transferts budgétaires du mois d'avril 2023 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2023-05 des transferts budgétaires du mois d'avril 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 475 920,93 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	326 107,31 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	92 226,45 \$
Salaires nets	57 587,17 \$
<b>TOTAL</b>	<b>475 920,93 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur générale et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Éric Lachapelle  
Directeur générale et greffier-trésorier

### 5.2 **APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - AVRIL 2023**

2023-05-135 CONSIDÉRANT le compte de dépenses d'Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, totalisant un montant de 178,64 \$ pour le mois d'avril 2023 déposé à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le compte de dépenses du mois d'avril 2023 du directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER, à même le poste budgétaire 02-130-00-310, le paiement de 178,64 \$ au directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 5.3 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT - TRANSPORT ADAPTÉ - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, QUOTES-PARTS ET GRILLES TARIFAIRES POUR L'ANNÉE 2023**

2023-05-136 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2023 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2023 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2023 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 764 507 \$;

D'APPROUVER le versement d'une quote-part représentant la somme de 3 764,46 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

D'APPROUVER les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2023 ;

D'AUTORISER le directeur général à payer à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield un montant maximal de 3 764,46 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 39000 970 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 5.4 **AUTORISATION - DÉPENSES POUR LE CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION**

## QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2023

- 2023-05-137
- CONSIDÉRANT QUE la conseillère Annie Robichaud ainsi que les conseillers Laurent Barsalou, Patrice Schoune et Jean-Pierre Ménard et le maire Jean-Yves Poirier, participeront au congrès de la Fédération québécoise des municipalités au mois de Septembre prochain ;
- CONSIDÉRANT QUE le congrès aura lieu dans la ville de Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE le congrès aura lieu pour une durée de trois (3) jours ;
- Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU
- D'ACCORDER aux conseillers et au maire un montant allant jusqu'à 1000,00 \$ chacun en remboursement des dépenses rattachées au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 27 septembre au 30 septembre prochain ;
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
- 5.5
- AUTORISATION– UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS**
- 2023-05-138
- CONSIDÉRANT QUE les soldes disponibles aux règlements d'emprunts fermés peuvent être utilisés pour le remboursement de la dette à long terme en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.D-7), il est recommandé de les transférer aux activités de fonctionnement au fur et à mesure des échéances annuelles en capital et intérêts ;
- CONSIDÉRANT QUE les montants utilisés en 2022 sont pour le règlement 143-2016 : 5 228 \$ et pour le règlement 147-2016 : 64 754.30 \$ ;
- Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud  
ET RÉSOLU
- DE RATIFIER cette utilisation des soldes disponibles pour l'année 2022 ;
- D'AUTORISER l'utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés au remboursement des échéances en capital et intérêts pour l'année 2023 pour le règlement 147-2016 : 30 728.29 \$ ;
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
- 5.6
- ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2022 – RAPPORT POUR AIDE FINANCIÈRE PAVL**
- 2023-05-139
- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a établi une compensation de 124 776 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile de 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l'entretien est effectué par l'externe et par l'interne ;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet « Entretien des routes locales » il est aussi autorisé des dépenses d'investissement, notamment l'achat de machinerie dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles et de leurs composantes, notamment mais non exclusivement pour tout ce qui concerne les systèmes de drainage de fossés municipaux, les changements de ponceaux, les opérations de déneigement, les réparations, etc.;
- CONSIDÉRANT QUE pour l'investissement le choix de la Municipalité s'est avéré être l'achat d'un chargeur pour tracteur et d'un camion pour déneigement tel qu'en font foi les résolutions : 2022-01-012 et 2022-11-239 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci diminuent de façon substantielle les dépenses associées à de la location de ce type de machinerie, sans compter les travaux supplémentaires pouvant être effectués pour l'entretien régulier des routes locales, ce qui dans les faits constitue un acte de saine administration ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER QUE la municipalité de Saint-Polycarpe informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.7 **RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT - APPROGESTION.CA - APPEL D'OFFRES 2023**

2023-05-140 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à plusieurs appels d'offres et octrois de contrats en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite opter pour des processus et procédures efficaces et utiliser des outils de travail adaptés et détaillés pour certains appels d'offres ;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme Approgestion.ca pour la préparation et le suivi nécessaire pour les appels d'offres suivants :

- 2023-001 Services professionnels en ingénierie pour la supervision de divers projets ;
- 2023-002 Services de fauchage des bordures de chemins municipaux ;
- 2023-003 Services de marquage de chaussée ;
- 2023-007 Service de ramassage de matières résiduelles ;
- 2023-008 Gestion et opération de l'eau ;
- 2023-009 HP ingénierie – Plans, devis et surveillance pour des travaux de reconstruction des services municipaux et de voirie sur une portion du chemin de l'église ;
- 2023-010 Achat du camion électrique ;
- 2023-011 Achat du camion utilitaire "police pack" incendie ;
- 2023-012 Achat du camion de déneigement ;
- 2023-013 Achat du tracteur ;

DE RATIFIER les bons de commandes actuels pour un montant de 54 167,60 \$ ;

D'AUTORISER le directeur général à payer Approgestion.ca, un montant maximal de 54 167,60 \$ taxes incluses ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.8 **RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CABINET RELATIONS PUBLIQUES NATIONAL INC.**

2023-05-141 CONSIDÉRANT l'offre de service de Cabinet relations publiques National Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Cabinet relations publiques National Inc. est d'un montant de 14 716,80 \$ (taxes incluses) pour une période de 40 heures ;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi de contrat à Cabinet relations publiques National Inc. ;

DE RATIFIER l'autorisation de paiement de l'offre de service de Cabinet relations publiques National Inc. jusqu'à un montant de 14 716,80 \$ taxes incluses ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7. SERVICES URBAINS**

**7.1 ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES -ERL RÉVISION REDDITION DE COMPTE - ANNÉES 2020-2021**

2023-05-142 CONSIDÉRANT qu'une première reddition de compte a été autorisée par la résolution 2023-02-049 ;

CONSIDÉRANT la réalisation par la Municipalité de Saint-Polycarpe de travaux sur des routes locales de niveaux 1 ou 2 au cours des années 2020 et 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'après quelques vérifications auprès du Ministère des transports, il est autorisé d'ajouter les dépenses de salaires et avantages sociaux des employés qui travaillent pour la voirie d'été et d'hiver ainsi qu'une partie de l'entretien du garage municipal ;

CONSIDÉRANT que la révision a été effectuée à la page 51 de chacun des rapports financiers 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2020, le total des frais encourus admissibles au volet Entretien de routes locales (ERL) est de 331 246 \$ ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, le total des frais encourus admissibles au volet Entretien de routes locales (ERL) est de 324 663 \$ ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud  
ET RÉSOLU

D'ATTESTER la véracité des frais admissibles au volet Entretien de routes locales ERL pour les années 2020-2021.

DE TRANSMETTRE les données révisées au Ministère du transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

**8.1 DEMANDE - DÉROGATION MINEURE 2023-01**

2023-05-143 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 1 mars 2023 pour le lot 3 764 900 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logis sur le lot 3 764 900 (bientôt le lot numéro 6 565 528) de la rue Sainte-Catherine ayant une hauteur de 9,4 m au lieu de 7,6 m, une marge avant de 9,64 m au lieu de 13,7 m, un pourcentage d'espace vert de 40 % au lieu de 45 % et la présence d'escalier et de descente de sous-sol (cours anglaise) en cour avant au lieu de la cour avant secondaire seulement tel que prescrit à la grille des usages et des normes H3-28.;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2023-01 présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-01 pour le lot 3 764 900 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une habitation

multifamiliale de 6 logis sur le lot 3 764 900 (bientôt le lot numéro 6 565 528) de la rue Sainte-Catherine ayant une hauteur de 9,4 m au lieu de 7,6 m, une marge avant de 9,64 m au lieu de 13,7 m, un pourcentage d'espace vert de 40 % au lieu de 45 % et la présence d'escalier et de descente de sous-sol (cours anglaise) en cour avant au lieu de la cour avant secondaire seulement tel que prescrit à la grille des usages et des normes H3-28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2

### **DEMANDE - DÉROGATION MINEURE 2023-02**

2023-05-144

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 1 mars 2023 pour le lot 3 766 153 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logis sur le lot 6 565 529 de la rue Sainte-Catherine ayant une hauteur de 9,4 m au lieu de 7,6 m, une marge avant de 9,64 m au lieu de 13,7 m et la présence d'escalier et de descente de sous-sol (cours anglaise) en cour avant au lieu de la cour avant secondaire seulement tel que prescrit à la grille des usages et des normes H3-28;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2023-02 présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-02 pour le lot 3 766 153 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logis sur le lot 6 565 529 de la rue Sainte-Catherine ayant une hauteur de 9,4 m au lieu de 7,6 m, une marge avant de 9,64 m au lieu de 13,7 m et la présence d'escalier et de descente de sous-sol (cours anglaise) en cour avant au lieu de la cour avant secondaire seulement tel que prescrit à la grille des usages et des normes H3-28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3

### **DEMANDE - DÉROGATION MINEURE 2023-03**

2023-05-145

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 1 mars 2023 pour le lot 3 974 333 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre à régulariser les distances minimums requises des lignes du terrain lors de l'installation d'une thermopompe et de la construction d'une véranda;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2023-03 présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-03 pour le lot 3 974 333 du cadastre du Québec afin de permettre à régulariser les distances minimums requises des lignes du terrain lors de l'installation d'une thermopompe et de la construction d'une véranda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4

#### **DEMANDE - DÉROGATION MINEURE 2023-04**

2023-05-146

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 28 mars 2023 pour le lot 4 701 733 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre à régulariser la largeur d'accès à l'aire de stationnement de 6,7 m alors que la largeur maximale de chaque accès aux aires de stationnement desservant une habitation est fixée à 6 m selon l'article 10.4.2 du Règlement de zonage no 113-2012;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2023-04 présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-04 pour le lot 4 701 733 du cadastre du Québec afin de permettre à régulariser la largeur d'accès à l'aire de stationnement de 6,7 m alors que la largeur maximale de chaque accès aux aires de stationnement desservant une habitation est fixée à 6 m selon l'article 10.4.2 du Règlement de zonage no 113-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.

#### **SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9.1

#### **AUTORISATION DE PASSAGE - TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU**

2023-05-147

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Charles-Bruneau organise la 27e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau;

CONSIDÉRANT QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau aura lieu le 6 juillet 2023 et que les cyclistes seront de passage sur le territoire de la Municipalité cette journée-là;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le Tour CIBC Charles-Bruneau à passer sur le territoire de la Municipalité le 6 juillet 2023 dans le cadre de son événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2

#### **AUTORISATION MUNICIPALE - UTILISATION D'UN LIEU PUBLIC EXTÉRIEUR DANS LE CADRE D'UN TOURNOI DE BALLE DONNÉE**

2023-05-148

CONSIDÉRANT QUE l'École primaire Sacré-Coeur est un organisme ayant l'affiliation d'organisme associé selon la politique de reconnaissance des organismes en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE l'École primaire Sacré-Coeur organise un tournoi de balle donnée les 2, 3 et 4 juin 2023 au parc Rémi-Gauthier dans le cadre d'une levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE l'École primaire Sacré-Coeur souhaite tenir un kiosque de vente de boissons alcoolisées;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'École primaire Sacré-Coeur à tenir le kiosque de vente de boissons alcoolisées au parc Rémi-Gauthier les 2, 3 et 4 juin 2023 dans le cadre de sa levée de fonds;

D'AUTORISER la directrice des loisirs et des communications à signer une lettre donnant l'autorisation d'utiliser les lieux et tout autre document qui pourrait être requis pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ BÉNÉVOLE DES REPAS PARTAGÉS DE SAINT-POLYCARPE**

2023-05-149 CONSIDÉRANT QUE le Comité Bénévole des Repas Partagés de Saint-Polycarpe a déposé une demande d'aide financière pour la location de la salle Maurice-Ravary pour leurs activités des mois de janvier, mars et avril;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Bénévole des Repas Partagés de Saint-Polycarpe est un organisme à but non lucratif et que leurs projets contribuent au rayonnement de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 540 \$ au Comité Bénévole des Repas Partagés de Saint-Polycarpe pour la location de la salle Maurice-Ravary;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à déboursier la somme de 540 \$ à même le poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 **PROLONGATION - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DES OPÉRATIONS DU CENTRE SPORTIF SOULANGES**

2023-05-150 CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-185 pour l'adoption du protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des partis de prolonger la présente entente;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la prolongation du protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre sportif Soulanges jusqu'au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. **RÈGLEMENTS**

10.1 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 197-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

2023-05-151 Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement 197-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est déposé et un avis de motion est donné par Laurent Barsalou à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.2 **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 197-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

2023-05-152 CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI permet d'autoriser un projet dérogatoire à la réglementation sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation du Règlement de zonage et qu'il s'applique uniquement à l'immeuble visé et non à l'ensemble des immeubles de la zone concernée ;

CONSIDÉRANT QUE pour être autorisé, le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement 197-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 **ADOPTION - RÈGLEMENT 196-2023 - RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

2023-05-153 CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Polycarpe doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles au plus tard le 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur François Lalonde, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 196-2023 - relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Le conseiller Jean-Pierre Ménard félicite le pompier Pascal Moreau pour la fin de sa formation. Il prend également le temps de mentionner que la formation est ardue et félicite l'ensemble des pompiers.

Le conseiller Patrice Schoune rappelle au citoyen l'importance d'être prudent et de partager la route avec les agriculteurs de la région qui sont en pleine période de semence.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Le maire remercie les pompiers qui s'engagent et mentionne l'importance de la formation de ceux-ci.

Il poursuit en mentionnant la journée verte du 13 mai prochain au garage municipal, où les citoyens auront la chance d'obtenir du paillis, du composte ainsi que des arbres et des plantes.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

- Modification du règlement concernant la largeur des entrées résidentielles;
- La date de la demande de dérogation mineure 2023-01 et 2023-02 ;

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2023-05-154 À 20 h 32 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 8 mai 2023.  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et  
greffier-trésorier

Le Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Lachapelle

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*